



REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT DE MOTO CROSS « MC VUE » (Hors Entraînement/Course Officiel(le))

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Pilotes roulant sur le Circuit MC Vue, aux dates et heures d'ouvertures définies par l'arrêté préfectoral en cours.

Pour l'année 2021, seuls les pilotes disposant d'une licence UFOLEP à en cours pourront évoluer sur le Terrain MC Vue.

L'accès et l'utilisation du circuit MC Vue est interdite en dehors des dates et horaires définis par l'arrêté préfectoral et sans la présence d'un Officiel MC Vue.

Toute utilisation abusive fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites.

Article 1	Lors de son arrivée, chaque Pilote doit confirmer sa présence avant d'accéder au circuit. Tout Pilote doit se présenter au Responsable Terrain MC Vue nommé (Officiel), pour procéder au contrôle administratif (licence à jour, CASM, connaissance du règlement et acquittement de son droit d'entrée pour les externes). Le Pilote doit signer la feuille d'émargement.
Article 2	Tout pilote doit stationner dans le parc Pilotes prévu à cet effet. Le Pilote doit/peut consulter le plan du Terrain qui identifie les zones de parking, les zones de roulages, sens et conditions de circulation. Le Responsable Terrain MC Vue se tient à la disposition du Pilote, pour toute complétude et accompagnement.
Article 3	Tous les véhicules de compétitions (motocross, quad et side-car) doivent être stationnés conformément aux instructions du Responsable Terrain MC Vue (parc Pilotes). Les entretiens des véhicules de compétitions sont interdits en dehors de ce parc. Chaque entretien doit se faire dans le respect des règles environnementales en cours – toute vidange devra être réalisée dans des bacs appropriés à la collecte des déchets. Aucun déchet ne sera toléré sur le Terrain MC Vue. Le tapis environnemental est OBLIGATOIRE dans le parc Pilotes.
Article 4	La circulation des véhicules de compétition (motocross, quad et side-car) est strictement interdite dans les espaces autres que le circuit (zone PUBLIC, zone SECOURS et espaces verts). Lors des entrées et sorties du parc Pilotes, le Pilote doit adapter son comportement (vitesse, manœuvre dangereuse (cabrage, dérapage...), bruit), respecter les infrastructures mises à sa disposition et appliquer les conditions de roulage (séries, horaires, entrée, sortie).
Article 5	L'utilisation des véhicules de compétitions (motocross, quad et side-car) se fera dans le respect des règlements techniques FFM et UFOLEP : <ul style="list-style-type: none">• Tenue réglementaire,• Respect des normes techniques du règlement UFOLEP et FFM• Respect des Responsables Terrain MC Vue et Officiel externe accompagnant
Article 6	La circulation des véhicules de compétition (motocross, quad et side-car) sur le terrain doit respecter le sens de roulage et les consignes du Responsable Terrain MC Vue (série, horaire, entrée, sortie). Tout Pilote doit appliquer les règles de chaque drapeau, notamment en cas de danger.
Article 7	Tout essai de départ en ligne doit se faire après autorisation du Responsable Terrain MC Vue et en aucun lors d'une séance de roulage, en cours.
Article 8	L'utilisation de Pit-bike, Dirt-Bike et Pocket-bike est strictement interdite sur le Terrain MC Vue.
Article 9	Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des Pilotes doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.
Article 10	En cas d'accident, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le MC Vue, pour quelque raison que ce soit. Chaque Pilote engage sa propre responsabilité et sa propre assurance.
Article 11	Les utilisateurs du site sont tenus de trier et déposer les déchets (poubelles domestiques, ...) dans les lieux prévus à cet effet. En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.
Article 12	Il est rappelé aux Pilotes que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. Le MC Vue décline toute responsabilité en cas de vols subis par les Pilotes. De même, la responsabilité du MC Vue ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le MC Vue en cas d'accident.
Article 13	La pratique du motocross étant une discipline dite « dangereuse », la consommation d'alcool et/ou produits illicites sont encadrés par les lois françaises (code de santé publique et code pénal). Les règles gouvernementales sont applicables dans l'enceinte du Terrain MC Vue. Le Pilote doit être en possession de toutes ses capacités de roulage, dans le respect et la sécurité des Biens et des Personnes. Tout Pilote doit se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés. Une suspension de roulage pourra être adressée lors d'un contrôle d'alcoolémie positif. Le MC Vue ne sera pas tenu pour responsable en cas de non-respect des seuils en vigueur, entraînant incident, accident ou contrôle par les Autorités d'Etat (au sein et en dehors du Terrain).
Article 14	L'utilisation de barbecues ou tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc Pilotes et dans l'enceinte du MC Vue.
Article 15	Les Personnes non licenciées sont interdites d'accès au Terrain du MC Vue (même en cas d'incident, accident, blessé).
Article 16	Tout pilote s'engage à respecter ce règlement. Il est responsable des personnes qui l'accompagnent et à ce titre, doit s'assurer de la bonne application de ce règlement par l'ensemble de son entourage. Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du Pilote du circuit par le Responsable Terrain et ses accompagnateurs.

Le Pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Prénom

Nom

Signature (précédé de la mention lu et approuvé)